

DECISION DU MAIRE DEC-2024-05-053 MP

OBJET : AVENANT n°7 AU LOT 1 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX - SAMSIC

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

VU l'accord-cadre, à bons de commandes et prix unitaires, sans minimum avec maximum : lot 1 prestations de nettoyage des locaux communaux notifié le 15 avril 2022 à la Société SAMSIC- 8 avenue Ampère BP79 – 78315 MAUREPAS ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'augmentation des fréquences d'utilisation de la salle des anciennes écuries ;

DECIDE

- 1) **DE SIGNER** avec la Société SAMSIC- 8 avenue Ampère BP79 – 78315 MAUREPAS, l'avenant n°7 au lot 1 prestations de nettoyage des locaux communaux ;
- 2) **DE FIXER** une indemnité supplémentaire de 45.61 € HT mensuelle pour un passage supplémentaire dans la salle des anciennes écuries ;
- 3) **DIT** que l'avenant entrera en vigueur à compter du 03 juin 2024 ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Noisy-le-Roi, le 27 mai 2024



Le Maire
Marc TOURELLE

